



Syndicat de la Fonction Publique

Papeete le 24 mars 2020

Aupupu Nō te Tura ō te Ti'a-'ohipa ā te Hau

Numéro T.A.H.I.T.I. : 722777

BP 42105- Papeete

Vini : 87 24 85 39

Mail : sfppolynesie@gmail.com

Site Internet : www.sfp.pf

à

Monsieur le Président de la Polynésie française

en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales

Objet : Lettre ouverte sur la « possible » obligation faite aux fonctionnaires et agents publics de prendre leurs congés pour lutter contre le COVID 19.

Réf : Déclarations successives de votre part et du vice-président de la Polynésie.

Monsieur le Président,

A l'occasion d'une récente conférence de presse organisée au sujet du coronavirus, vous avez indiqué que les agents de la fonction publique **seraient crédités** d'un mois de congés.

Le lendemain, monsieur le Vice-Président tenait un discours bien différent, annonçant que l'administration non essentielle aux services vitaux et prioritaires serait confinée à domicile avec télétravail pour les fonctions identifiées par les chefs de service, **et mise en congés de tous ceux disposant de congés sur l'année.**

Vous conviendrez avec moi qu'il s'agit là de deux positions diamétralement opposées et qui n'ont pas du tout la même assise légale.

En effet, en tant que chef de l'administration, vous pouvez attribuer des congés supplémentaires aux agents de la fonction publique, ce que vous faites en accordant une demi-journée, voire une journée au moment des fêtes de fin d'année. Il vous appartiendrait alors de préciser les modalités de compensation pour les agents réquisitionnés.

En revanche, imposer aux agents de la fonction publique de convertir leur obligation de confinement en congés annuels semble bien plus hasardeux en droit.

Autant l'administration peut aujourd'hui légalement refuser des congés à des agents en démontrant qu'ils sont contraires à l'intérêt du service, autant nous ne parvenons pas à identifier le fondement juridique permettant d'imposer à des agents de prendre des congés... confinés, au moment où l'administration le jugerait opportun.

Nous vous rappelons qu'un « congés » est un espace de liberté accordé à tout salarié afin qu'il puisse jouir du temps et de l'espace comme bon lui semble. En l'espèce, l'obligation de confinement est loin de présenter de telles caractéristiques.

Nous comprenons parfaitement le caractère exceptionnel de la situation.

Seulement, nous demeurons dans un état de droit, où même en période exceptionnelle, l'application de la réglementation demeure la règle.

Imposer des choix aux agents sans aucun fondement réglementaire, reviendrait à concéder dans l'espace de nos démocraties, une certaine place à des modes de gouvernance que nous laissons volontiers à d'autres.

Nous vous rappelons qu'en métropole tel n'aura pas été le choix du gouvernement central sur le texte relatif à l'état d'urgence, seul les salariés du privé peuvent ainsi se voir réquisitionner sur une période de 6 jours de congés maximum, et encore, sous réserve de l'établissement d'un accord d'entreprise.

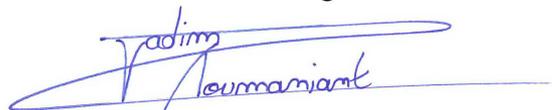
Dans la fonction publique, seuls les RTT peuvent être imposés, mais cette disposition n'existe pas dans la fonction publique locale.

Dès lors, dans cette cacophonie, nous souhaiterions d'abord comprendre qu'elle est l'intention réelle du gouvernement : attribution d'un mois de congés supplémentaire, ou prise de congés forcée ?

Par ailleurs, si les déclarations de monsieur le Vice-Président s'avéraient être la bonne interprétation, pourriez-vous nous indiquer les références de l'acte juridique vous permettant de procéder ainsi ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire général



TOUMANIANTZ Vadim

Copies : **Monsieur le Haut Commissaire de la République**
Monsieur le Vice-Président de la Polynésie
Madame la Ministre de la modernisation de l'Administration
Madame la Ministre du tourisme et du travail